

Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 26 Janvier 2022 à BAZAS

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 26 janvier à 20h30, le Conseil Communautaire du Bazadais, dûment convoqué le 20 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Conférences Gérard Bonnac de la Mairie de BAZAS, sous la présidence de Nicole COUSTET. La réunion s'est tenue en présentiel et en visioconférence dans le respect des dispositions de vigilance sanitaire des lois n° 2021-1040 du 5 août 2021, n°2021-689 du 31 mai 2021 et n°2021-1465 du 10 novembre 2021.

Etaient présents :

Aubiac : Valérie BELIS

Bazas : Danielle BARREYRE, Jean-Bernard BONNAC, Francis DELCROS, Isabelle DEXPERT, Patrick DUFAU, Marie-Bernadette DULAU, Bernard JOLLYS, Isabelle POINTIS, Marie-Agnès SALOMON, Laurent SOULARD
Bernos-Beaulac : Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Birac : /

Captieux : /

Cauvignac : Nicole COUSTET

Cazats : David ATTIMONT

Cours-les-Bains : Jacques LAGARDERE

Cudos : Bernard DAURIAN, Jean-Claude DUPIOL

Escaudes : Bernard TULARS

Gajac : Pascal LOSSE

Gans : Jean-Baptiste DOUSSOU

Giscos : Fabienne BARBOT

Goulade : René CARDOIT

Grignols : Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL-TACH

Labescau : Denis ESPAGNET

Lados : Martine FRANCELIN

Lartigue : /

Lavazan : Henrique CHANFRANTE

Le Nizan : Michelle LABROUCHE

Lerm-et-Musset : Martine LAGARDERE

Lignan-de-Bazas : Jacky DARTHAIL

Marimbault : Brigitte LABORDE

Marions : Adeline PORTET

Masseilles : Nicole VIGNE

Saint-Côme : Serge MOURLANNE

Saint-Michel-de-Castelnau : Michel DARROMAN

Sauviac : Michel AIME

Sendets : Eric VIGNEAU

Sigalens : Jean-Marc VAZIA

Sillas : Michel DESQUEYROUX

Absents ou excusés	Richard BAMALE, Amandine BARBERE, Isabelle BERNADET, Lucienne BIES, Didier COURREGELONGUE, Jean-Luc GLEYZE, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Morgane LE COZE, Christine LUQUEDEY, Jean-Pierre MANSEAU, Alain MICHEL, Julien RIVIERE
Pouvoirs de	Christine LUQUEDEY à Nicole COUSTET Jean-Pierre MANSEAU à Serge MOURLANNE Julien RIVIERE à Bernard JOLLYS

Secrétaire de séance	Danielle BARREYRE
-----------------------------	-------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N° 1 : CONTRAT « VILLE D'EQUILIBRE » ENTRE LA VILLE DE VAZAS, LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA CDC DU BAZADAIS

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_26012022_01

Nicole COUSTET explique que pour assurer un développement équilibré de tous les territoires girondins, le Département de la Gironde défend aux côtés des collectivités et de l'État une vision polycentrique de la Gironde qui s'appuie sur des pôles de centralité. Le développement de ces pôles structurants, irriguant au-delà du seul territoire communal, constitue l'une des priorités du Département.

C'est pourquoi le Conseil Départemental a proposé d'initier en 2018 des **contrats « ville d'équilibre » (CVE)** dont les objectifs sont les suivants :

- faire de ces villes moyennes des pôles d'attractivité et de ressource sur l'ensemble de leur bassin de vie, en rapprochant emplois, services publics et privés, habitat adapté, etc. ;
- favoriser la complémentarité entre les dynamiques métropolitaines et les dynamiques des pôles structurants ;
- proposer aux villes moyennes un appui sur mesure avec un dispositif d'accompagnement individualisé et renforcé autour d'une vision partagée du territoire concerné ;
- formaliser des engagements réciproques.

Cette démarche de contractualisation contribue à la stratégie girondine de résilience territoriale, d'adaptation urgente aux changements environnementaux et sociétaux. Elle vise à accompagner les territoires à se préparer à des chocs possibles, par des engagements et actions concrètes en faveur de solutions de proximité pour les besoins quotidiens des populations et promouvoir un environnement adapté aux enjeux de lien social et de santé.

Elle s'inscrit également dans le projet partagé en faveur des solidarités humaines et territoriales pour le Sud- Gironde, co-construit avec les acteurs du territoire dans le cadre du pacte territorial Sud-Gironde dont les enjeux stratégiques sont :

- Enjeu 1- Développer et coordonner les parcours de vie locaux et lutter contre la précarité,
- Enjeu 2- Maîtriser la dynamique d'accueil du territoire pour agir en faveur de la cohésion sociale en veillant à la nécessaire préservation de ses ressources et du cadre de vie,
- Enjeu 3- Valoriser les potentialités économiques locales, la capacité des acteurs à innover par la coordination et la diversification.

La commune de Bazas compte parmi les pôles structurants du département identifiés dans l'armature urbaine de l'InterSCoT.

Elle comptabilise 5 031 habitants sur 37,2 km², soit une densité de 128 habitants par km². La commune bénéficie ainsi d'un positionnement géographique favorable situé à proximité d'un échangeur

autoroutier, à 40 minutes de la métropole Bordelaise, à la frontière des départements des Landes et du Lot-et-Garonne. Bazas est le pôle urbain du Sud-Est du Département. Elle est la ville centre et le siège de la Communauté de communes du Bazadais.

Bazas concentre les principaux services publics de proximité : administration, Maison des solidarités du Département, santé, formation et enseignement, équipements culturels et sportifs, mais aussi commerces et artisanat d'art, petites et moyennes entreprises du bâtiment.

La commune possède également un patrimoine important classé et protégé : cathédrale inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco au titre des chemins de Saint-Jacques, des fêtes traditionnelles et un marché de plein air inscrits au patrimoine immatériel.

La nouvelle équipe municipale a lancé une réflexion en vue de la signature d'un **contrat « ville d'équilibre »** avec le Département de la Gironde.

Ce contrat porte une volonté commune de conforter le rôle structurant de Bazas sur le territoire en mettant en œuvre des actions répondant aux impératifs de transition énergétique et de solidarité. La Commune souhaite faire de la transition énergétique un enjeu transversal de son projet de ville.

Ce contrat précise les actions déployées conjointement par la Commune et le Département avec l'intercommunalité pour répondre aux enjeux identifiés, pour consolider les forces et optimiser l'ensemble des leviers d'actions possibles, en lien avec la stratégie de résilience que poursuit le Département.

Dans le cadre de l'élaboration de ce contrat, le projet de ville se décline sur 3 axes majeurs :

- la solidarité au cœur du projet de ville ;
- un aménagement du territoire au service de la transition écologique et de l'amélioration du cadre de vie ;
- l'amélioration de l'attractivité territoriale par la préservation, la valorisation du patrimoine et le soutien à de nouvelles dynamiques économiques.

Ce contrat présente sur le périmètre de la ville de Bazas :

- les opérations mises en œuvre par la Commune et par la Communauté de communes pour la période 2022-2024 qui s'inscrivent dans la stratégie de résilience territoriale et les priorités départementales car intervenant dans les domaines suivants :
 - accessibilité / accompagnement et développement social / équipements et services à la population,
 - attractivité territoriale / développement économique / commerces,
 - aménagement de l'espace / mobilité / numérique,
 - concertation et démarche participative de la population ;
- les engagements du Département concernant les projets en cours et à venir qui concourent au projet de développement de la Commune, qu'il s'agisse de projets portés en maîtrise d'ouvrage, de soutien financier ou d'appui en ingénierie.

Intervention :

- **Isabelle DEXPERT** : « Ce contrat « ville d'équilibre » est une initiative portée par la ville de Bazas mais qui souhaite que ce soit un contrat de territoire et que donc la Communauté de Communes, sur ses compétences, puisse faire partie de ce contrat. Il y a eu une question posée au conseil municipal la semaine passée, sur les projets inscrits au contrat. Cela n'est pas exhaustif, c'est ce que l'on a imaginé,

ce qui est déjà en cours et il y a des réflexions qui sont portées et par la commune de Bazas et par la CDC. Il peut y avoir des équipements qui n'apparaissent pas aujourd'hui mais qui pourront être raccrochés au contrat. On part de principes, d'orientations, de réflexions pour mener des projets et surtout être prioritaire sur les financements, ce qui va nous être d'un grand secours sur l'année 2022 puisque les communes et les CDC inscrites dans les contrats « ville d'équilibre » pourront déposer des dossiers. »

Vu la délibération du Conseil départemental de la Gironde du 28 juin 2018 portant création du dispositif « Contrat Ville d'Équilibre »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Bazas en date du 18 janvier 2022 portant approbation du contrat « ville d'équilibre » ;

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le contrat « ville d'équilibre » pour la ville de Bazas, présenté en pages suivantes ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit contrat.

III- RAPPORT N°2 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE MARIONS

Rapporteur : Michel AIME

Délibération n° DE_26012022-02

- Michel AIME : « Nous avons fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 15 avril 2021 qui nous mettait en demeure de réaliser une couverture finale destinée à limiter les infiltrations d'eaux pluviales et de diriger les eaux de ruissellement vers le fossé périphérique du site. On avait fait des analyses basses eaux, c'est-à-dire au mois d'août, et celles-ci avaient été relativement rassurantes. Il va y avoir d'autres séries d'analyses à faire notamment en hautes eaux vraisemblablement en mars ou avril. Nous avons missionné le bureau d'études Ginger Burgeap et celui-ci a travaillé sur un projet de réalisation pour cette couverture finale. Les travaux consistent d'abord à défricher la végétation, aujourd'hui il y a des arbres qui font 12 mètres de haut, à prévoir un dessouchage et une évacuation de ces végétaux. Ensuite, il y aura de la fourniture, du transport, et du reprofilage avec remblai et terre végétale, il y a quand même 22 000 m3 dont 2 000 de terre végétale et 20 000 m3 de remblai. Il est prévu un reprofilage du fossé périphérique, la clôture complète du site avec un portail de façon à sécuriser les lieux. L'estimation atteint la somme de 482 685 € HT. Il faut savoir que la grosse variable dans le devis, c'est la valeur du remblai. Si l'on trouve un gisement pas trop loin, cela ira ; si l'on ne le trouve pas, il faut s'attendre à une petite augmentation de ce devis.

L'estimation des travaux est de 482 685 € HT et la demande de subvention est à hauteur de 105 000 €, soit 21.75 %. »

La délibération suivante est adoptée :

La CDC du Bazadais est en charge de la gestion d'une ancienne décharge implantée au Sud de la commune de Marions, au lieu-dit « Douc Blanc ». Le site occupe une surface d'environ 2 ha, avec un accès par le chemin forestier n°1 depuis la route départementale RD 10.

Cette décharge a été autorisée à exploiter par Arrêté préfectoral du 05/09/1983 et a été exploitée par le SIVOM de Grignols jusqu'en 2000, puis transférée à l'ex-CdC Captieux-Grignols. Entre 2000 et 2004, des dépôts de déchets d'entreprises (artisanales, etc.), des pneus, déchets verts, encombrants ont été effectués de façon non contrôlée sur le site. La décharge aurait reçu près de 13 000 tonnes d'ordures ménagères, enfouis en casier d'une surface d'environ 1.5 ha.

En avril 2005, une étude simplifiée des risques (ESR), complétée en novembre 2005 par des investigations de terrain, a été effectuée. L'analyse de ces documents a fait l'objet d'un rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 04/07/2007.

Par courrier en date du 05/09/2007, le Préfet a demandé à la collectivité d'étudier la faisabilité de la mise en place d'une barrière hydraulique, telle que préconisée par les études précitées, dans l'objectif de supprimer le transfert de pollution vers l'aval hydraulique. Il était attendu la remise de scénarios de travaux et un échéancier.

Lors du dernier contrôle du site le 1^{er} septembre 2005, ayant fait l'objet d'un rapport en date du 27/10/2005, l'arrêt du dépôt des déchets, la mise en place d'une clôture et l'entretien du site avaient été constatés, permettant le respect, en partie, de l'arrêté de mise en demeure du 21/01/2004. En ce qui concerne la remise en l'état, les études étaient encore en cours. Aucuns travaux n'ont été depuis engagés.

Suite à la fusion des Communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols au 1^{er} janvier 2014, la nouvelle Communauté de communes du Bazadais est devenue compétente.

Par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2021, il a été demandé à la collectivité une actualisation de l'interprétation de l'état des milieux, la mise en place d'une couverture finale adaptée avant le 15 décembre 2021 et le lancement d'un programme de surveillance des eaux superficielles et souterraines.

La Communauté de communes a mandaté le cabinet GINGER BURGEAP pour une actualisation de l'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM), avec la réalisation d'une première campagne de prélèvements en juin-juillet 2021 (eaux de surface et eaux souterraines).

Suite à cette actualisation, la collectivité a confié au bureau d'études une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge.

Le programme de travaux proposé comprend :

- un défrichage/déboisement/dessouchage de la végétation sauvage au droit de l'emprise des travaux ;
- un reprofilage en remblais du toit de la décharge.

Le montant des travaux (hors maîtrise d'œuvre) est estimé à 466 900 € HT hors aléas et à 539 269.50 € HT avec aléas.

Une demande de subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat, cette opération ayant été inscrite dans le cadre du Contrat de relance et de transition écologique (CRRTE).

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financements prévisionnels	Montants	%
montant des travaux	466 900,00 €	Etat (CRRTE)	105 000,00 €	21,42%
maîtrise d'œuvre	23 345,00 €	Autofinancement	385 245,00 €	78,58%
TOTAL	490 245,00 €	TOTAL	490 245,00 €	100,00%

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le programme de travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Marions, estimé à 482 685 € HT ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du CRRTE, à hauteur de 105 000 €, et de signer toute pièce relative à cette demande.

IV- RAPPORT N°3 : DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL SUR LA COMMUNE DE GRIGNOLS

Rapporteur : Danielle BARREYRE
Délibération n°DE_26012022_03

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, la Communauté de communes du Bazadais gère une maison de l'enfance sur la commune de Grignols, inaugurée en février 2008, regroupant, sur des temps partagés, différents services de la petite enfance et de l'enfance : un multi-accueil de 16 places, un accueil de loisirs (84 places) et un accueil périscolaire.

Le bâtiment regroupe des équipes et services qui n'ont pas les mêmes besoins, ni le même mode de fonctionnement. Or la séparation des structures enfance et petite enfance s'avère aujourd'hui nécessaire du fait de l'augmentation des fréquentations des différents services. De plus, le multi-accueil, du fait de la mutualisation des locaux, ne peut fonctionner que les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire. Ces contraintes d'ouverture pénalisent la structure qui ne propose pas, depuis son ouverture en septembre 2009, une offre de service adaptée aux besoins des jeunes parents. En effet, certaines familles dont les deux parents travaillent ne peuvent se contenter d'une ouverture partielle de la structure et sont contraints soit de mixer les modes d'accueil, soit de rechercher un mode d'accueil différent ou sur d'autres territoires.

Face à ce constat, la collectivité a souhaité construire un bâtiment spécifique à l'accueil des jeunes enfants qui soit attenant à la Maison de l'enfance, pour maintenir la synergie entre les différentes structures. La cuisine existante du multi-accueil sera aussi conservée dans un souci de gestion raisonnée des locaux.

Le multi-accueil proposera une ouverture élargie à 5 jours semaine, durant l'année complète, et offrira 4 places supplémentaires, soit une capacité de 20 places.

Après consultation de cabinets d'architecture, le choix des élus s'est porté sur l'atelier CPA. Le projet proposé, travaillé en concertation avec les partenaires institutionnels dans le cadre d'un comité technique, s'appuie sur un programme prévoyant la création de locaux dédiés sur 265 m² et des aménagements extérieurs pour une surface de 565 m².

Le montant de l'opération est estimé à 855 424.54 € HT. Pour la réalisation de cette opération, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, du Département de la Gironde et de l'Etat. Ce projet a été inscrit dans le Contrat de relance et de transition écologique (CRRTE).

Le plan prévisionnel de financement est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financements prévisionnels	Montants	%
terrassements VRD	96 500,00 €	Caisse d'Allocations Familiales 33	282 000,00 €	32,97%
gros-œuvre	53 900,00 €	Département de la Gironde	72 000,00 €	8,42%
MOB - charpente bois - bardage	159 900,00 €	Etat (CRRTE) - 35% du montant éligible	255 535,00 €	29,87%
enduit	18 100,00 €	autofinancement	245 889,54 €	28,74%
couverture	33 700,00 €			
menuiseries extérieures - serrurerie	96 100,00 €			
plâtrerie - faux-plafonds	33 500,00 €			
menuiseries intérieures	30 400,00 €			
revêtements de sol	17 700,00 €			
peinture	20 700,00 €			
électricité	53 400,00 €			
aménagements extérieurs	106 300,00 €			
jeux extérieurs	9 900,00 €			
sous-total	730 100,00 €			
Honoraires maîtrise d'œuvre	92 932,54 €			
Coordination SPS	4 892,00 €			
Bureau de contrôle	3 600,00 €			
Géomètre	1 800,00 €			
Etude géotechnique	5 100,00 €			
Etudes diverses	10 000,00 €			
Dommage ouvrage	7 000,00 €			
TOTAL	855 424,54 €	TOTAL	855 424,54 €	100,00%

Interventions :

- **Serge MOURLANNE** : « Le Département a prévu de ne pas donner de subvention cette année, qu'en est-il ? »

- **Danielle BARREYRE** : « La réponse a été apportée avec la signature du CVE. Nous allons pouvoir prétendre à ces subventions, de même pour d'autres projets de l'enfance-jeunesse. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le programme de réalisation d'un multi-accueil sur la commune de Grignols pour un montant prévisionnel de 855 424.54 € HT ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter des demandes de subventions auprès de la CAF de la Gironde, du Département et de l'Etat au titre du CRRTE et de signer toute pièce relative à ces dossiers.

V- RAPPORT N°4 : FINANCES

Rapporteur : Nicole COUSTET

5.1- Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation

Délibération n°DE_26012022_04

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) relatif aux attributions de compensation en instituant à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

En l'absence de précision dans la loi sur la forme ou le contenu du rapport, ce dernier doit être considéré comme libre. Il doit faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique. Il est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI. A ce titre, aucune date butoir n'est fixée par la loi et les conseils municipaux n'ont pas à approuver le rapport qui leur est seulement transmis pour information.

Pour autant, en instaurant cette obligation, le législateur a voulu, à compter de la publication du texte, qu'un bilan régulier de la mise en œuvre des transferts de compétences des communes à leur EPCI et des conséquences sur les montants d'AC puisse être réalisé et débattu.

Pour les EPCI existants déjà au 30 décembre 2016, la périodicité de 5 ans décompte à partir de cette date avec une échéance de présentation du rapport jusqu'au 29 décembre 2021.

Sophie PUYO présente le rapport quinquennal.

Interventions :

- **Nicole COUSTET** : « *Je devais rencontrer avec Jean-Luc GLEYZE à l'automne les 4 communes qui n'avaient pas voté. J'ai eu des ennuis de santé à partir d'octobre et je n'étais pas suffisamment en forme pour m'occuper de ce sujet. Avec Jean-Luc GLEYZE, nous allons trouver le temps très vite pour venir à votre rencontre. Il y a aura Bernos, Cazats, Escaudes et Sauviac.* »

- **Bernard TULARS** : « *C'est une intervention récurrente chez moi, j'ai voté contre et là je voterai contre car l'attribution de compensation négative de 8 300.23 € est imposée pour la commune d'Escaudes lorsque la CDC du Bazadais perçoit 80 000 € de taxes économiques (CVAE, CFE du fait de l'installation de l'entreprise Espuny et IFER car Escaudes est traversée par l'autoroute et la ligne de gaz).*

- **Nicole COUSTET** : « *Beaucoup de communes sont dans le même cas. C'est la même chose pour Cauviac.* »

- **Bernard TULARS** : « *C'est une différence énorme quand même, on paie 10 % de ce que la Communauté de communes perçoit.* »

- **Sophie PUYO** : « *Les attributions de compensation sont figées dans le temps, selon un principe de solidarité. Dans la mesure où la compétence économique est transférée à l'intercommunalité, c'est l'intercommunalité qui doit percevoir la fiscalité économique. A contrario, pour une commune comme St-Michel-de-Castelnau qui a vu sa papeterie fermer, les attributions de compensation par solidarité sont maintenues.* »

- **Francis DELCROS** : « *La fiscalité de toutes les nouvelles installations industrielles bénéficie directement à la CDC.* »

- **Bernard TULARS** : « *Pourquoi une attribution de compensation négative à ce moment-là ?* »

- **Sophie PUYO** : « *C'est le calcul qui avait été fait au niveau du passage en TPU en 2009.* »

- **Isabelle DEXPERT** : « *Je me permettais de dire simplement que l'avis que tu portes pour ta commune n'a rien à voir avec le contentieux qui nous occupe. J'entends ce que tu dis mais ce n'est pas la solution.* »

- **Bernard TULARS** : « *Il y a une loi mais on peut demander à revoir les attributions de compensation ?* »

- **Sophie PUYO** : « On pourrait tout refaire mais je ne sais pas si vous vous souvenez de cette conférence des maires au cours de laquelle j'ai affiché l'ensemble des compétences qui ont été transférées. L'essentiel des compétences transférées des communes vers l'intercommunalité n'ont pas fait l'objet de transferts de charges et n'ont pas impacté les attributions de compensation. Si vous voulez que l'on remette tout à plat, les communes risquent vraiment d'y perdre beaucoup. »

- **Bernard TULARS** : « On peut faire une prévision individualisée. Il faut l'accord de l'EPCI et des communes membres. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « Le fond du problème vient du fait que nous avons opté pour une fiscalité professionnelle unifiée sur la Communauté de Communes. Si nous avons opté pour une fiscalité professionnelle par zone, nous n'aurions pas à discuter de ces problèmes de compensation. La répartition fiscale serait différente et donc nous n'aurions aujourd'hui pas à débattre de ces problèmes de compensation négatives ou positives. Je souhaiterais qu'à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire, nous étudions en détail les différences entre une fiscalité professionnelle unifiée et une fiscalité professionnelle par zone. En deux mots, une fiscalité professionnelle par zone nous permettrait de récupérer directement dans le budget communal des compensations sur les réseaux, sur de la taxe professionnelle qui serait plus équitable et de redistribuer ensuite en fonction des communes. Je pense que c'est un problème essentiel ; la fiscalité professionnelle unifiée pénalise les petites communes rurales par rapport au gros centres urbains. Je milite pour que nous étudions ensemble une fiscalité professionnelle par zone. »

- **Francis DELCROS** : « Je ne pense pas. Les montants de compensation ont été bien spécifiés à une certaine date. Et à partir de cette date, toute nouvelle implantation industrielle bénéficie directement à la CDC. C'est la CDC qui s'enrichit au détriment des communes et quand une commune voit s'installer sur sa zone une entreprise ou un artisan, je ne pense pas que ce débat sera bénéfique. »

- **Jean-Marc VAZIA** : « J'ai étudié par exemple l'implantation de panneaux photovoltaïques sur une commune, il y a beaucoup de fiscalité liée à l'implantation de ces panneaux. Si nous n'étions pas dans une zone de fiscalité professionnelle unifiée et bien les communes pourraient toucher directement des subsides de l'implantation d'un champ de panneaux photovoltaïques. »

- **Nicole COUSTET** : « Je peux vous assurer que la CDC ne s'enrichit pas avec cela. On pourra en parler en conseil communautaire. Dans tous les cas, dans un premier temps, nous irons à la rencontre des communes concernées. »

- **Nicole VIGNE** : « Ce serait bien que l'on en parle à la conférence des maires. Que la compétence économique qui englobe même la partie photovoltaïque soit confiée à la CDC me semble une excellente chose. Cela permet d'avoir une cohérence de développement économique sur un territoire et non pas à l'échelon d'une commune. Cela rend beaucoup plus pérenne notre territoire. C'est un avis personnel. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

⇒ **D'APPROUVER** le rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation joint en annexe.

S'abstiennent : Michel AIME, Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL

Vote contre : Bernard TULARS

5.2- Montant des attributions de compensation pour l'année 2022

Délibération n°DE_26012022_05

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° DE_17022020_05 en date du 17 février 2020, le Conseil communautaire a déterminé le montant des attributions de compensation des communes suite

à l'adoption du rapport de la CLECT du 9 octobre 2019, relatif aux transferts de nouvelles voies à la Communauté de communes. La régularisation des charges transférées a été appliquée sur le montant des attributions de l'année 2020.

Considérant qu'il n'y a pas eu de nouveaux transferts de compétences des communes à l'EPCI depuis janvier 2020, qui pourraient modifier le montant des attributions de compensation ;

Il convient de délibérer sur les montants des attributions de compensation pour l'année 2022, qui sont identiques à ceux de l'année 2021 et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous.

Communes	Montants des attributions de compensation pour l'année 2022	
	attributions de compensation positives (A)	attributions de compensation négatives (B)
Aubiac		-9 243,21 €
Bazas	555 640,46 €	
Bernos-Beaulac	231 292,86 €	
Birac		-10 412,53 €
Captieux	42 392,88 €	
Cauvignac		-6 028,25 €
Cazats	15 277,57 €	
Cours	1 946,49 €	
Cudos		-58 915,99 €
Escaudes		-8 300,23 €
Gajac		-8 439,91 €
Gans		-8 829,77 €
Giscos	24 419,80 €	
Goualade		-5 918,25 €
Grignols	54 770,14 €	
Labescau		-5 770,90 €
Lados		-11 216,82 €
Lartigue		-845,69 €
Lavazan	20 829,68 €	
Le Nizan	3 597,80 €	
Lerm-et-Musset		-2 639,46 €
Lignan-de-Bazas		-11 484,20 €
Marimbault		-8 595,35 €
Marions		-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	
Saint-Côme		-16 671,38 €
Sauviac		-19 858,08 €
Sendets		-6 791,62 €
Sigalens		-13 006,50 €
Sillas		-2 759,73 €
St-Michel	38 473,07 €	
TOTAL	1 007 924,08 €	-227 816,43 €

Interventions :

- **Nicole COUSTET** : « On repart sur les mêmes sommes qu'en 2021 sauf que l'on va préciser qu'il convient de délibérer sur les montants des attributions de compensation provisoires. Si on les retouche, on pourra le faire sans problème. »

- **Sophie PUYO** : « S'il y a des modifications des communes concernant le contentieux Bazas Bernos-Beaulac, il y aura à ce moment-là une nouvelle commission de la CLETC et donc peut-être des attributions de compensation modifiées. »

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** pour l'année 2022, les montants des attributions de compensation tels que présentés ci-dessus.

5.3- Effacement de dettes – budget principal

Délibération n°DE_26012022_06

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'effacements de dettes sur le budget général :

EFFACEMENTS DE DETTES art. 6542				
Commune	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 27/09/2021 - Commune de Bernos-Beaulac	ordures ménagères	2013-2014-2015-2016	559.00 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
Etat du 29/10/2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2015-2016-2017-2018-2021	640.02 €	décision commission de surendettement
Etat du 05/11/2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2019-2020-2021	629.67 €	décision commission de surendettement
	MACBAZ	2021	142.11 €	
Etat du 27/09/2021 - Commune de Bazas	ordures ménagères	2019-2020	1 170.42 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
Etat du 15/11/2021 - Commune de Caumont	ordures ménagères	2016-2017-2018	817.99 €	décision commission de surendettement
Etat du 27/09/2021 - Commune de Cudos	ordures ménagères	2016-2017-2018	415.60 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
	ALSH CAP	2015	30.14 €	
Etat du 18/11/2021 - Commune de Lerm-et-Musset	ordures ménagères	2019-2020-2021	856.88 €	décision commission de surendettement
	APS Lerm	2021	0.55 €	
	MAC CUD	2021	23.04 €	

Etat du 27/09/2021 - Commune de Sendets	ordures ménagères	2015-2016-2017	287.02 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL			5 572.44 €	

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **5 572.44 €** à l'article 6542 – créances éteintes du budget principal ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

5.4- Effacement de dettes – budget annexe du restaurant de La Prade

Délibération n°DE_26012022_07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Considérant que le comptable public de la Communauté de communes du Bazadais a transmis des états d'effacements de dettes sur le budget annexe du restaurant de La Prade :

EFFACEMENTS DE DETTES art. 6542				
Commune	Objet	Années	Montant restant à recouvrer	Motif
Etat du 27/09/2021 – Commune de Bazas	Loyers	2019	8 312,00 €	décision Tribunal de Commerce Bordeaux
	Part variable	2019	1 681,46 €	Clôture pour insuffisance d'actif
TOTAL			9 993,46 €	

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à la majorité :

- ⇒ **DE PORTER** la somme de **9 993.46 €** à l'article 6542 – créances éteintes du budget annexe du restaurant de La Prade ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

Abstention de Jean-Marc VAZIA

VI- RAPPORT N°5 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n°DE_26012022_08

A la demande de l'agent et compte tenu de l'organisation des services Enfance de la Communauté de Communes, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un emploi affecté sur les services de l'APS élémentaire de Bazas et l'ALSH de Bazas.

La Présidente propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de diminuer la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 32 heures hebdomadaires à 30 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
 Vu le tableau des emplois,

Appelé à délibérer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la proposition de la Présidente,
- ⇒ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- ⇒ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

VII- QUESTIONS DIVERSES

- **Nicole COUSTET** : « *Le prochain conseil des maires aura lieu le 21 février à 14h30. Nous recevrons Mme DESCHAMPS qui est Conseillère auprès des décideurs locaux à la DRFIP. C'est une nouvelle personne qui va travailler sur le secteur.* »

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « *J'ai une question que je souhaite poser. J'ai une garderie gratuite sur ma commune qui fonctionne sur le temps scolaire. Je souhaiterais ouvrir cette garderie à compter du 15 août, au lieu du 1^{er} septembre, pour compenser la fermeture de l'ALSH de Cudos qui pénalise les employés qui n'ont personne pour garder leurs enfants. J'ai posé la question et j'ai reçu une fin de non-recevoir. Il me faudrait des gens compétents pour cela.* »

- **Sophie PUYO** : « *Il s'agit d'un accueil de mineurs, qui nécessite des autorisations. Vous voulez faire un ALSH en lieu et place de l'intercommunalité, qui est compétente. Vous n'en avez pas le droit.* »

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « *L'ALSH, c'est payant.* »

- **Sophie PUYO** : « *Oui. Mais la compétence a été transférée de la commune à l'intercommunalité. Les communes se sont dessaisies de la compétence donc vous n'avez pas le droit de mettre en place un ALSH en parallèle.* »

- **Jacqueline LARTIGUE-RENOUIL** : « *Je voulais simplement avoir une confirmation. Donc je ne peux pas.* »

- **Sophie PUYO** : « *Vous engagez notre responsabilité. On vous le déconseille fortement. C'est un accueil des mineurs et s'il arrive quelque chose à un enfant, c'est votre responsabilité qui sera engagée.* »

- **Danielle BARREYRE** : « *Lorsqu'un ALSH est fermé, nous essayons de répartir les familles qui ont un besoin sur les autres.* »

- **Nicole COUSTET** : « *Grignols et Bazas sont ouverts sur cette période.* »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

